

Vu la demande en date du 23 juin 2022 par laquelle la commune de Château-Thébaud, 1 Place de l'Église – 44690 Château-Thébaud,

Demande :

- **La fermeture à la circulation de la route de Caffino**
- **La mise en place d'une déviation sur les voies suivantes :**
 - Route de Saint-Georges (Maisdon-Sur-Sèvre)
 - Route Départementale n°74
 - Route Départementale n°59
 - Route Départementale n°63
 - Rue de l'abbé Ménardeau
 - Place de l'Église

Du samedi 16 septembre 2023 de 19 heures à 0h00
Pour l'évènement suivant : Castel En Fête

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le règlement général de voirie du 12/03/1698 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la voie citée ci-dessus afin de sécuriser l'évènement Castel en fête.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La circulation routière sera interdite sur la route de Caffino le samedi 16 septembre 2023 de 19 heures à 0h00.

L'accès sera maintenu pour les riverains.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'autorisation visée à l'article 1 sera fait de manière temporaire en fonction des nécessités de l'évènement.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction conformément aux dispositions suivantes :

- Des panneaux de travaux 21P (sauf riverains) et AK 5 seront disposés de part et d'autre de l'évènement.
- Des panneaux KD22 (déviation) seront disposés à chaque intersection.
- Des barrières de sécurité devront être disposées pour baliser l'évènement.
- La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services communaux.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce chantier.

ARTICLE 5 : DIFFUSIONS

Monsieur le Directeur général des services de la commune de CHÂTEAU THEBAUD,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de VERTOOU
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Chef de centre de Secours de Château-Thébaud,
Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Mme le Maire de Saint-Fiacre-Sur-Maine,
M. le Maire de Maisdon-Sur-Sèvre,

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché en mairie de CHÂTEAU THEBAUD et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 7 : VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Elle est consentie, pour la durée du samedi 16 septembre 2023 de 19 heures à 0h00.

Fait à Château-Thébaud,
Le mardi 25 juillet 2023
Le Maire,



Alain BLAISE